

Application IBM Digital Twin Exchange Provider

Ce Descriptif de Services détaille le Service Cloud. Les bons de commande applicables contiennent les prix et des détails supplémentaires concernant la commande du Client.

1. Service Cloud

IBM Digital Twin Exchange est une place du marché en ligne hébergée par IBM sur laquelle un Client, IBM et différents tiers proposent à la vente des actifs de type Jumeau Numérique à des clients.

1.1 Offres

Le Client peut faire son choix parmi les offres disponibles ci-dessous.

1.1.1 Application IBM Digital Twin Exchange Provider

Ce Service Cloud fournit une plateforme de e-commerce au sein de laquelle les Clients peuvent télécharger, répertorier et gérer du contenu numérique pour l'offrir et le vendre à leurs clients.

Le Service Cloud inclut les fonctions suivantes :

- la possibilité de télécharger, d'appliquer un tarif, de publier et de gérer du contenu virtuel numérique sur IBM Digital Twin Exchange ;
- des interfaces utilisateur permettant d'afficher les détails d'une commande et les vues de produits ;
- la possibilité de répondre à des demandes de clients.

2. Fiches Techniques sur le Traitement et la Protection des Données

L'Addendum d'IBM relatif au Traitement de Données à caractère personnel, disponible sur <http://ibm.com/dpa> (DPA) et la ou les Fiches Techniques (désignées par fiche(s) technique(s) ou Annexe(s) DPA) dans les liens ci-dessous contiennent des informations additionnelles sur la protection des données pour les Services Cloud et leurs options concernant les types de Contenus pouvant être traités, les activités de traitement impliquées, les dispositifs de protection des données et les détails de conservation et de retour de Contenu. Le DPA s'applique aux Données à caractère personnel du Contenu dans la mesure où i) Le Règlement Général sur la Protection des Données (UE/2016/679) (RGPD) ; ou ii) d'autres lois relatives à la protection des données identifiées sur <http://ibm.com/dpa/dpl> s'appliquent.

<https://www.ibm.com/software/reports/compatibility/clarity-reports/report/html/softwareReqsForProduct?deliverableId=E609ABF082F611E9BFD5252BC35BF06E>

3. Niveaux de Service et Support Technique

3.1 Accord Relatif aux Niveaux de Service

Non applicable.

3.2 Support Technique

Le support technique destiné au Service Cloud, y compris les coordonnées des personnes à contacter, les niveaux de gravité, les heures de disponibilité, les temps de réponse ainsi que d'autres informations et processus relatifs au support technique sont disponibles en sélectionnant le Service Cloud dans le guide de support IBM disponible à l'adresse <https://www.ibm.com/support/home/pages/support-guide/>.

4. Montant des Redevances

4.1 Unités de mesure des redevances

Les unités de mesure des redevances du Service Cloud sont indiquées dans le Document de Transaction.

Les unités de redevances suivantes s'appliquent à ce Service Cloud :

- Un Accès correspond au droit d'accès aux fonctionnalités du Service Cloud.

5. Dispositions Additionnelles

Pour les Contrats de Services Cloud (ou des contrats Cloud de base équivalents) signés avant le 1er janvier 2019, les dispositions énoncées à l'adresse <https://www.ibm.com/acs> s'appliquent.

5.1 Contrat associé

Lorsque le Client accepte les conditions d'IBM, il accepte également le Contrat de Fournisseur IBM Digital Twin Exchange joint au présent Descriptif de Services. Pour les besoins du Contrat Fournisseur IBM Digital Twin Exchange, IBM est désignée ci-après par le terme IBM, le Client, par le terme Fournisseur et le Service Cloud par le terme IBM Exchange.

Contrat Fournisseur IBM Digital Twin Exchange

En accédant au Service IBM, en le parcourant, en cliquant sur le bouton « Accepter » ou en utilisant le Service Cloud, le Fournisseur accepte les dispositions du présent Contrat. Si vous acceptez les présentes dispositions pour le compte du Fournisseur, vous certifiez et garanzissez être dûment habilité à cet effet et avoir qualité pour engager le Fournisseur à respecter ces dispositions. Si vous n'acceptez pas ces dispositions, vous ne devez pas accéder au Service Cloud, le parcourir, l'utiliser ou cliquer sur le bouton « Accepter ».

Le présent Contrat Fournisseur Digital Twin Exchange (le « Contrat ») définit les dispositions en vertu desquelles le Fournisseur peut offrir un ou plusieurs Jumeaux Numériques par le biais de la plateforme IBM Digital Twin Exchange (« IBM Exchange »).

1. Structure du Contrat

Le présent Contrat et l'ensemble des annexes et addenda qu'il contient constituent l'intégralité de l'accord qui régit les Jumeaux Numériques du Fournisseur dans IBM Exchange. Le présent Contrat régit la totalité des Jumeaux Numériques mis à disposition par le Fournisseur dans IBM Exchange. Le présent Contrat et les annexes qui s'y appliquent remplacent tous les accords, discussions ou déclarations précédents concernant la participation du Fournisseur à une plateforme Exchange.

2. Définitions

Données de compte – informations que le Fournisseur transmet à IBM pour avoir l'autorisation d'utiliser IBM Exchange ou les informations qu'IBM collecte par le biais de technologies de suivi telles que les cookies ou les pixels espions associés à l'utilisation d'IBM Exchange par le Fournisseur. Les données de compte n'incluent cependant pas les coordonnées de contact professionnelles (BCI) ou les données personnelles qu'IBM traite en sa qualité de sous-traitant ou de sous-traitant ultérieur.

Affilié – toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous un contrôle commun avec l'une des Parties au présent Contrat. Le terme « Contrôle » et ses déclinaisons désignent : (a) la détention légale, réelle ou financière, directe ou indirecte, de plus de cinquante pour-cent (50 %) de l'ensemble des actions avec droit de vote d'une entité ; (b) le droit d'administrer ses activités ; et/ou (c) le droit de regard sur la composition de son Conseil d'administration ou organe équivalent.

Coordonnées Professionnelles – informations incluant le nom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse postale, l'adresse e-mail et les ID utilisateur qu'un Fournisseur obtient ou exige pour entretenir des communications d'ordre professionnel légitimes avec le Fournisseur.

Client – individu ou utilisateur final d'entreprise disposant d'un compte IBM Exchange qui achète, utilise ou accède par tout moyen à des Jumeaux Numériques répertoriés sur IBM Exchange.

Informations Client – données ou informations de tous types collectées par le Fournisseur via IBM Exchange ou transmises au Fournisseur par IBM concernant les Clients ayant acheté ou accédé à un Jumeau Numérique, notamment les informations de contact, l'historique des transactions ou les informations relatives à l'utilisation d'un Jumeau Numérique. Les informations Client ne comprennent pas les informations reçues directement du Client par le Fournisseur, ou associées d'une manière quelconque à un Client ayant passé directement avec le Fournisseur un contrat, indépendamment du présent Contrat.

Période de téléchargement – période de quatre-vingt-dix (90) jours débutant à la date d'achat par le Client du Jumeau Numérique, pendant laquelle IBM peut laisser ledit Jumeau Numérique disponible au téléchargement pour le Client dans IBM Exchange.

Erreur – a) toute erreur, problème ou défaut (« bogue ») qui provoque le dysfonctionnement d'un Jumeau Numérique ou le rend non conforme à ses spécifications ; ou b) toute déclaration ou diagramme incorrect ou incomplet dans la documentation connexe qui fait qu'un Jumeau Numérique est matériellement inadapté ou inexact.

IBM Exchange – Environnement Internet hébergé par ou au nom d'IBM et qui inclut : (i) le catalogue des Jumeaux Numériques d'IBM et de Fournisseurs disponibles à l'acquisition et à l'utilisation par les Clients et disponibles sur <https://www.ibm.com/Exchange/cloud/us/en-us?lnk=mp> ou une adresse url de successeur ; et (ii) outils associés fournis par IBM, tels que les API d'intégration.

API d'intégration – interfaces de programmation techniques documentées mises à disposition par IBM, notamment les API de gestion utilisateur, de mise à disposition, de mise à niveau, de rétrogradation, d'importation et de synchronisation, ou les API d'intégration à d'autres places de marché ou systèmes.

Facturation nette – prix public du Jumeau Numérique facturé au client et calculé en tenant compte des remises, remboursements, reports et autres ajustements applicables, non-compris les taxes sur le Produit ou les paiements effectués par le Client au profit d'IBM ou de la société Affiliée IBM.

Jumeau Numérique – modèle virtuel de processus, produit ou service mis à disposition sous forme électronique par le Fournisseur au profit de Clients dans IBM Exchange.

Prix public du Jumeau Numérique – tarif, le cas échéant, déterminé par le Fournisseur à sa seule discrétion, correspondant à l'utilisation d'un Jumeau Numérique par un Client.

Fournisseur – Partie autre qu'IBM au présent Contrat qui a accepté les dispositions du présent Contrat et met à disposition ses Jumeaux Numériques dans IBM Exchange.

Facilitateur – IBM, hébergeur du Jumeau Numérique qui fournit notamment une plateforme ou un forum contenant le Jumeau Numérique du Fournisseur, des services de gestion des commandes, et qui fournit aux Fournisseurs les détails sur le client, ce qui permet au Fournisseur de mettre à disposition le Jumeau Numérique et de gérer le compte.

Frais de Facilitateur – frais payables par le Fournisseur au Facilitateur en vertu du présent Contrat, tel que stipulé dans la Section 7.3 du présent Contrat.

Règlements au Fournisseur – sommes payables par IBM au Fournisseur en vertu du présent Contrat, tel que stipulé dans la Section 7.2 du présent Contrat.

Documentation Fournisseur – Marques commerciales, Jumeau Numérique, informations et contenu de page de Jumeau Numérique et autres éléments promotionnels, documentation et informations associés au Jumeau Numérique.

Page Jumeau Numérique – page au sein d'IBM Exchange qui décrit le Jumeau Numérique du Fournisseur et son contenu associé, notamment la Documentation Fournisseur, les documents, les tarifs et les termes de licences et qui est créée et gérée à l'aide des outils d'intégration IBM Exchange.

Support – maintenance, mises à jour, mises à niveau, support technique et service lié au Jumeau Numérique assurés par le Fournisseur pour un Client lorsqu'une erreur ou un problème d'une autre nature est identifié dans le Jumeau Numérique du Fournisseur. Le Support comprend aussi la résolution des questions relatives aux Jumeaux Numériques posées par le Client.

Politique de support – mécanismes, critères et processus des services de Support technique et Client que le Fournisseur doit suivre pour chaque Jumeau Numérique, et qui est accessible par la sélection du Service Cloud du Guide de support IBM disponible à l'adresse <https://www.ibm.com/support/home/pages/support-guide/>.

Taxes – impôts, charges, frais, prélèvements ou autres cotisations imposés ou collectés par une entité gouvernementale ou autre organisme politique dans le Monde et exigés ou perçus au titre de transactions et/ou paiements effectués en vertu du présent Contrat ou en relation avec ce dernier, notamment la vente, l'utilisation, le transfert, les biens et/ou services ou taxes sur la valeur ajoutée ou sur la consommation, les taxes sur les services numériques, les taxes sur les transactions financières, les taxes sur les recettes et/ou sur le chiffre d'affaires calculées sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires brut, les retenues à la source ou tout autre droit ou frais, excepté les taxes imposées sur le revenu net ou le capital.

3. Jumeau Numérique et pages de Jumeaux Numériques

3.1 Critères de Jumeau Numérique

Chaque Jumeau Numérique doit respecter les critères suivants pour être publié dans IBM Exchange :

- a. Les Jumeaux Numériques et pages de Jumeau Numérique doivent se conformer à toutes les exigences légales applicables dans tous les pays dans lesquels IBM Exchange est disponible, et notamment, sans s'y limiter, au Règlement Général sur la Protection des Données (EU/2016/679) (« RGPD ») ;
- b. Les pages de Jumeau Numérique mises à disposition sur IBM Exchange ne doivent pas faire référence à des concurrents d'IBM ou les promouvoir ;

- c. Les conditions (notamment celles qui concernent le prix public pour le Jumeau Numérique) offertes aux Clients pour les Jumeaux Numériques doivent être au moins aussi avantageuses que celles qui sont proposées pour les mêmes Jumeaux Numériques sur d'autres canaux commerciaux et de distribution en ligne sur lesquels le Fournisseur publie des offres standard pour des contenus plus ou moins similaires, et notamment sur les canaux appartenant à IBM et exploités par cette dernière.
- d. Les pages de Jumeau Numérique doivent inclure un ou plusieurs liens vers les conditions d'utilisation de l'utilisateur final (par exemple, les conditions d'utilisation ou un Contrat de Licence Utilisateur Final) et la Politique de confidentialité relative au Jumeau Numérique ;
- e. La bibliothèque d'API de Jumeau Numérique (le cas échéant) est mise à la disposition des Clients ;
- f. Les Jumeaux Numériques ne peuvent pas dépendre d'une offre IBM ne bénéficiant plus d'un support technique ; et
- g. au fur et à mesure qu'IBM Exchange se développe pour inclure des communautés géographiques locales, des exigences et des critères de sélection supplémentaires pour les Jumeaux Numériques doivent être respectés afin de participer à ladite communauté géographique. Toutes les communautés géographiques exigent que les Jumeaux Numériques soient vendus aux Clients dans les devises et langue locales.

3.2 Page et publication de Jumeau Numérique

Le Fournisseur collaborera avec IBM pour publier sa page Jumeau Numérique dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la signature du présent Contrat suivant les outils et les procédures fournies dans le cadre d'IBM Exchange. Le Fournisseur est responsable de tous les contenus qu'il télécharge dans IBM Exchange, notamment de la Documentation Fournisseur qui inclut la page de Jumeau Numérique. Le Fournisseur doit obtenir toutes les licences et les consentements nécessaires à la création et la publication de la page Jumeau Numérique dans IBM Exchange.

Nonobstant ce qui précède, IBM a le droit, mais pas l'obligation, de contrôler et d'approuver la conformité du Jumeau Numérique, de la page du Jumeau Numérique et de son intégration avant que ledit Jumeau Numérique ne soit mis à la disposition des Clients. Le contrôle, l'approbation et/ou la publication d'une page de Jumeau Numérique par IBM ne dispensera pas le Fournisseur de sa responsabilité concernant : (1) le développement de Jumeaux Numériques sûrs, exempts de défaut de conception ou de fonctionnement, (ii) la conformité aux législations et réglementations applicables, ou (iii) la documentation, le support ou la garantie du Jumeau Numérique.

IBM peut exiger des mises à jour ou effectuer des modifications sur la page Jumeau Numérique avant la publication de cette dernière dans IBM Exchange en vue de conserver la cohérence générale et l'intégrité d'Exchange. IBM notifiera le Fournisseur si elle exige des modifications de la page Jumeau Numérique si cette dernière est déjà publiée sur IBM Exchange. Si le Fournisseur n'accepte pas les modifications de la page Jumeau Numérique demandées par IBM, le Fournisseur a la possibilité de retirer la page Jumeau Numérique de la plateforme IBM Exchange tel que stipulé dans la Section 10 du présent Contrat.

3.3 Dispositions et Politique de confidentialité de l'Utilisateur final

Chaque page Jumeau Numérique intégrera une copie des conditions d'utilisation ou du Contrat de Licence Utilisateur applicable au Jumeau Numérique ou un lien vers ces derniers, et le Client devra les accepter avant d'acheter, d'utiliser ou d'accéder à un Jumeau Numérique. De plus, IBM présentera une copie des conditions d'utilisation ou du Contrat de Licence Utilisateur Final ou un lien vers ces derniers sur la page de consultation Jumeau Numérique. Toutes les licences ou conditions d'utilisation régissant le Jumeau Numérique sont établies directement entre le Client et le Fournisseur. IBM n'est pas partie prenante auxdites Licences ou Conditions d'utilisation, toutefois, IBM se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'examiner les Conditions d'utilisation ou le Contrat de Licence Utilisateur Final du Fournisseur et de suspendre ou de retirer la page de Jumeau Numérique si lesdits Conditions d'utilisation et Contrat de Licence Utilisateur sont inadéquats.

Les Conditions d'utilisation ou les Contrats de Licence d'Utilisateur Final octroieront aux Clients au minimum le droit de télécharger et d'utiliser le Jumeau Numérique du Fournisseur ; établiront les politiques du Fournisseur en matière de sécurité et de confidentialité ; n'incluront pas les termes de facturation et de paiement excepté si la législation en vigueur l'exige, et n'imposeront aucune exigence ou responsabilité à IBM.

Chaque page de Jumeau Numérique doit également inclure un lien vers la Politique de confidentialité du Fournisseur applicable au Jumeau Numérique. La Politique de confidentialité du Fournisseur doit (i)

informer les Clients au sujet des informations Client que le Fournisseur recueille et de la façon dont ces informations Client sont utilisées, stockées, sécurisées et diffusées, (ii) décrire le contrôle que les Clients ont sur l'utilisation et le partage de leurs informations Client, et la manière dont ils peuvent accéder à leurs données et informations. La Politique de confidentialité d'IBM s'applique à la seule utilisation d'IBM Exchange et des produits IBM, et non à l'utilisation des Jumeaux Numériques du Fournisseur par le Client.

3.4 Notations du Jumeau Numérique

IBM peut mettre en place des mécanismes permettant aux Clients de noter et de fournir un commentaire sur un Jumeau Numérique (notamment des informations sur un Jumeau Numérique qui a été retiré d'IBM Exchange), un Fournisseur ou les performances d'un Fournisseur associées à un Jumeau Numérique et à IBM Exchange. IBM peut rendre lesdits évaluations et commentaires publics. Les Jumeaux Numériques ou le Fournisseur peuvent recevoir des notations des utilisateurs avec lesquelles le Fournisseur peut ne pas être d'accord. Le Fournisseur peut contacter IBM en cas d'inquiétude liée à de telles évaluations.

4. Responsabilités

4.1 Responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur doit :

- a. s'assurer que le Jumeau Numérique est conforme aux spécifications décrites, et que toutes les déclarations en termes de référence, de capacité de Support, de sécurité et autres capacités professionnelles ou techniques sont exactes et prises en charge par le Fournisseur.
- b. assumer la responsabilité du développement, de la mise à disposition du Jumeau Numérique dans un format téléchargeable dans IBM Exchange, des tests complets et de la gestion du Jumeau Numérique et de tous les frais qui lui sont associés ;
- c. assumer la responsabilité du Support aux Clients le cas échéant ;
- d. assumer la responsabilité de la création et de la maintenance de la documentation du Fournisseur concernant le Jumeau Numérique. Le Fournisseur révisera et mettra à jour, si nécessaire, toutes les pages de Jumeau Numérique au moins une fois par an. Si le Fournisseur n'assure pas une révision et une mise à jour annuelles de ses pages de Jumeau Numérique, IBM peut supprimer ou suspendre la page concernée ;
- e. gérer de manière sécurisée i) toute information client reçue de la part des Clients, ii) les mots de passe des Clients et iii) toutes les informations d'identification au d'authentification utilisées dans le cadre de ses Jumeaux Numériques, et s'assurer qu'aucune des informations citées plus haut n'est fournie à IBM, excepté dans les cas où IBM est censée exécuter une commande pour un Jumeau Numérique, comme décrit dans le présent Contrat ;
- f. assurer le maintien de procédures de sécurité physiques, techniques et administratives au moins équivalentes à celles des normes de l'industrie, voire meilleures, pour garantir la protection du Jumeau Numérique, y compris du contenu stocké dans le Jumeau Numérique, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation, la modification ou la divulgation ;
- g. ne pas utiliser IBM Exchange pour du Contenu ou des activités à caractère illégal, obscène, offensant ou frauduleux, par exemple pour contribuer ou causer un préjudice, interférer ou porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système, contourner des filtres, envoyer des messages non sollicités, injurieux, trompeurs, des virus ou du code malveillant ou violer des droits de tiers ;
- h. ne pas inclure d'informations confidentielles dans IBM Exchange ou ses pages Jumeau Numérique ;
- i. ne pas inclure dans le Jumeau Numérique de Données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD ;
- j. ne pas exécuter de test d'intégrité technique, de test d'intrusion ou d'analyse de vulnérabilité d'IBM Exchange ; et
- k. obtenir tous les consentements pour utiliser, fournir, stocker et traiter la Documentation Fournisseur, notamment, sans s'y limiter, le consentement relatif aux données des personnes concernées nécessaires à la conformité aux législations relatives à la confidentialité des données telles que le RGPD, le cas échéant, et octroyer les autorisations permettant à IBM de faire de même.

4.2 Responsabilités d'IBM

IBM doit :

- a. fournir l'assistance technique raisonnable nécessaire à la création d'une page Jumeau Numérique dans IBM Exchange, le cas échéant, en intégrant le Jumeau Numérique aux API d'intégration ;
- b. contrôler et publier la page Jumeau Numérique sur IBM Exchange, comme indiqué dans la Section 3 du Contrat ;
- c. fournir aux Clients un accès au CLUF du Fournisseur s'appliquant au Jumeau Numérique au moment de l'achat, ou avant cette date ;
- d. pour un Jumeau Numérique, (i) permettre aux Clients d'acheter une licence, un abonnement en ligne ou d'accéder autrement au Jumeau Numérique sur IBM Exchange ; (ii) permettre aux Clients d'accéder aux Jumeaux Numériques achetés pendant la Période de téléchargement ; (iii) facturer aux Clients le prix public lié au Jumeau Numérique, le cas échéant, à moins que les dispositions de la législation en vigueur ne permettent pas l'émission des documents de facturation par IBM ; (iv) collecter les règlements des prix publics liés au Jumeau Numérique le cas échéant versés par les Clients pour l'utilisation du Jumeau Numérique en question ; et (v) régler les Frais de fournisseur, le cas échéant, comme décrit dans la Section 7.2 du présent Contrat ;
- e. notifier le Fournisseur si les dispositions du présent Contrat sont modifiées ;
- f. offrir une sécurité pour l'accès physique pour IBM Exchange ; et
- g. fournir un accès et des contrôles d'autorisation Client pour IBM Exchange.

5. Support

5.1 Présentation

Si IBM reçoit une demande d'assistance relative à la Documentation Fournisseur, IBM résoudra le problème, ou contactera le Fournisseur en utilisant le mode de contact précisé par le Fournisseur au moment de l'intégration. Dans ce dernier cas, IBM travaillera avec le Fournisseur (voire avec le Fournisseur et le Client) afin de répondre à la demande.

Le Fournisseur respectera les exigences stipulées dans le présent Contrat et dans les Politiques de support.

5.2 Obligations de Support de Fournisseur

Le Fournisseur est responsable du Support du Jumeau Numérique inclus dans le prix public du Jumeau Numérique facturé pour le ou les Jumeaux Numériques, pour la durée pendant laquelle le ou les Jumeaux Numériques sont proposés sur IBM Exchange.

Le Fournisseur assumera la responsabilité de la réception, du traitement et de la résolution de toute plainte du Client concernant le Jumeau Numérique, notamment des plaintes relatives à l'exhaustivité, à la précision, au format de fichier, aux fonctionnalités et au fonctionnement du Jumeau Numérique et aux problèmes de satisfaction Client liés aux Jumeaux Numériques. Le Fournisseur répondra à toutes les plaintes Client et autres demandes telles que définies dans le tableau 5.3.

5.3 Obligations de Support IBM

IBM permettra aux Clients de poser des questions ou de signaler des problèmes concernant la fonctionnalité de la plateforme IBM Exchange, notamment le téléchargement du Jumeau Numérique. IBM répondra à toutes les plaintes et questions du Client comme indiqué dans le tableau suivant.

Type de support	Périmètre d'activité	Responsabilité
Support Produit	Répond aux problèmes complexes qui nécessitent une connaissance approfondie du Jumeau Numérique. La résolution peut prendre la forme de l'achèvement d'un Jumeau Numérique incomplet ou indisponible, d'un nouveau format de fichier pour le téléchargement, ou de l'édition d'une mise à jour du Jumeau Numérique. Etudie les problèmes et les inquiétudes graves qui nécessitent une expertise du Jumeau Numérique, ou la mise en forme ou le téléchargement de fichiers, et va au-delà de la documentation disponible. La résolution peut prendre la forme de conseils ou d'approches concernant l'utilisation du Jumeau Numérique basés sur l'expérience personnelle de l'Agent, la documentation disponible et les conversations de Forum. Répond aux problèmes communs à l'aide de solutions bien documentées.	Fournisseur
Support général	Support général concernant les problèmes/inquiétudes/questions associés à l'exécution d'Exchange, l'accès au contenu via Exchange ou les fonctionnalités et le fonctionnement d'Exchange.	IBM
Triage	Examine un problème/une inquiétude/une question afin de déterminer son degré de complexité, puis l'adresse au Fournisseur le cas échéant si le cas s'applique au Jumeau Numérique lui-même.	IBM

6. Octrois de licence

6.1 Octrois de licence à IBM

6.1.1 Droit de publication de pages de Jumeau Numérique et d'utilisation de la Documentation Fournisseur

Pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur octroie à IBM et à ses Affiliés un droit et une licence à part entière, ne donnant pas lieu à redevance, non transférables et non exclusifs de niveau mondial pour 1) prendre toutes les mesures nécessaires pour publier la page de ses Jumeaux Numériques et l'ensemble de la Documentation Fournisseur sur IBM Exchange, notamment les tests pour garantir un téléchargement approprié de sa page de Jumeaux Numériques sur IBM Exchange; 2) utiliser la Documentation Fournisseur n'importe où au sein d'IBM Exchange ; et 3) apporter des modifications non substantielles à la page de Jumeaux Numériques, notamment pour corriger d'éventuelles fautes d'orthographe, erreurs grammaticales et URL brisées.

6.1.2 Octroi de licence pour les Jumeaux Numériques uniquement

Pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur octroie à IBM un droit à part entière, de niveau mondial, exempt de redevance, non transférable, et non exclusif de proposer et vendre des Jumeaux Numériques à des Clients via IBM Exchange.

6.1.3 Propriété Intellectuelle

IBM reconnaît que le Jumeau Numérique et la Documentation Fournisseur sont la seule propriété du Fournisseur et de ses concédants de licence, et aucune disposition du présent Contrat ne confère à IBM des droits de propriété intellectuelle concernant le Jumeau Numérique ou la Documentation Fournisseur, sauf mention explicite dans le présent Contrat.

6.2 Octroi de licence au Fournisseur

Pendant la durée du présent Contrat, IBM octroie au Fournisseur un droit à part entière, ne donnant pas lieu à redevance, non transférable, non exclusif, de niveau mondial et une licence lui permettant d'accéder et d'utiliser les interfaces et la documentation associée d'IBM Exchange mise à disposition par IBM Exchange aux seules fins de gestion des pages, commandes et communications Jumeau Numérique au sein d'IBM Exchange. Excepté disposition contraire dans la présente Section, IBM et ses concédants de licence conservent les droits, titres et intérêts exclusifs associés à (a) IBM Exchange ; (b) et toutes les interfaces visuelles, textes, graphiques et autre contenu inclus dans IBM Exchange ; (c) l'ensemble des technologies, logiciels, données et autres documents sous-jacents mettant en œuvre et/ou utilisant IBM Exchange (et notamment les API d'intégration le cas échéant) ; (d) toutes les

modifications, améliorations et travaux dérivés exécutés sur les éléments de (a) et via (d) ces derniers ; et (e) tous droits de propriété intellectuelle associés aux éléments de (a) à (d).

7. Redevances

7.1 Prix public du Jumeau Numérique

Le Fournisseur fixera le prix public du Jumeau Numérique à l'exception des Taxes applicables dans IBM Exchange. Dans les juridictions dans lesquelles IBM ou un Affilié IBM est responsable en vertu de la législation applicable de la déclaration et du règlement des Taxes applicables à la fourniture aux Clients des Jumeaux Numériques aux Autorités fiscales, IBM déterminera le taux des Taxes à ajouter au prix public du Jumeau Numérique et facturé au Client. Dans les juridictions dans lesquelles la responsabilité du règlement des taxes liées à la fourniture des Jumeaux Numériques aux Clients incombe au Fournisseur, le Fournisseur doit notifier IBM des Taxes applicables à ajouter au prix public des Jumeaux Numériques à facturer aux Clients.

Excepté disposition contraire de la législation en vigueur, IBM ou un Affilié IBM assumera la responsabilité de l'émission de la documentation sur la facturation aux Clients du prix public du Jumeau Numérique et la perception des règlements des Clients, et notamment toutes les Taxes applicables dans les pays dans lesquels IBM ou un Affilié IBM est responsable de la déclaration et du versement des taxes sur les ventes du Jumeau Numérique aux autorités fiscales.

Le Fournisseur peut négocier directement une remise sur le prix public du Jumeau Numérique avec un Client, sous réserve toutefois que toute vente résultant de telles négociations soit conclue dans le cadre d'IBM Exchange. Dans de telles circonstances, le Fournisseur fournira au Client un code de remise correspondant à la remise sur le prix public du Jumeau Numérique, qui pourra être utilisée par le Client lors de la procédure de « paiement » pour l'achat du Client.

7.2 Règlements au Fournisseur

Les règlements au Fournisseur interviendront dans un délai de soixante (60) jours après la clôture de chaque mois calendaire, à moins que le dernier jour ne tombe pendant un congé de fin de semaine ou un jour férié, auquel cas il aura lieu le jour ouvrable suivant. Tous les paiements seront effectués en dollars US.

Le règlement au Fournisseur se montera à 100 % de la facturation nette d'un Jumeau Numérique pendant un mois calendaire donné, moins : i) les frais versés au facilitateur de la place du marché dus à IBM au titre de l'utilisation par le Fournisseur d'IBM Exchange en vertu du présent Contrat, comme stipulé dans la section 7.3 ci-dessous ; ii) toute taxe non remboursable et/ou non créditabile retenue ou déduite des règlements effectués par IBM au profit du Fournisseur, et iii) toute taxe non remboursable et/ou non créditabile applicable, retenue ou déduite des paiements effectués entre Affiliés en relation avec le transfert des règlements dus au Fournisseur en vertu du présent Contrat. Les règlements aux Fournisseurs seront réglés une fois les ajustements et les remboursements destinés à IBM déduits.

7.3 Frais de Facilitateur

Le Fournisseur s'engage à régler à IBM des frais de Facilitateur de place de marché correspondant à trente pour cent (30 %) de la Facturation Nette pour un mois calendaire donné. Les frais de Facilitateur s'entendent exempts de taxes qui, le cas échéant, seront ajoutées aux frais payables par le Fournisseur. En outre, dans le cas où le Fournisseur serait dans l'obligation d'effectuer une retenue ou une déduction sur les frais de Facilitateur au titre d'une taxe dans le cadre d'une loi ou d'une réglementation gouvernementale, la somme payable à IBM devra être augmentée d'un montant qui permettra à IBM de recevoir la somme qui aurait été versée en l'absence desdites retenues ou déductions.

7.4 Cotisation de membre IBM Exchange

Le Fournisseur s'acquittera d'une cotisation de membre annuelle non remboursable auprès d'IBM pour pouvoir inscrire ses Jumeaux Numériques dans IBM Exchange. Les cotisations de membre IBM Exchange s'entendent exemptes de taxes qui, le cas échéant, seront ajoutées aux frais payables par le Fournisseur. En outre, dans le cas où le Fournisseur serait dans l'obligation d'effectuer une retenue ou une déduction sur les frais de membre IBM Exchange au titre d'une taxe dans le cadre d'une loi ou d'une réglementation gouvernementale, la somme payable à IBM devra être augmentée d'un montant qui permettra à IBM de recevoir la somme qui aurait été versée en l'absence desdites retenues ou déductions. Les cotisations de membre IBM Exchange (hors taxe) seront mentionnées dans le Document

de Transaction applicable. Le non-paiement de ladite cotisation de membre IBM Exchange sera considéré comme une violation substantielle du présent Contrat.

7.5 Remboursements et crédits

IBM ou un Affilié IBM assumera le rôle de contact en cas de remboursement, de crédit ou de litiges liés aux Clients. IBM discutera desdites demandes et litiges avec le Fournisseur afin qu'IBM et le Fournisseur trouvent une solution amiable pour la résolution de tels demandes ou litiges. Toutefois, IBM se réserve le droit de prendre des décisions concernant les crédits et les remboursements conformément à ses politiques dans le cas où un règlement amiable serait impossible.

Si IBM ou un Affilié IBM offre un remboursement ou un crédit à un Client, IBM ou ledit Affilié fera les modifications nécessaires pour les règlements du Fournisseur et les éventuels paiements de taxe pour répercuter le crédit ou le remboursement.

8. Taxes

8.1 Responsabilités fiscales

Lorsque la législation en vigueur exige que le Fournisseur déclare et/ou verse les taxes correspondant à une transaction ou un règlement associé au présent Contrat, notamment, sans s'y limiter, la page du Jumeau Numérique de Fournisseur, les ventes du Jumeau Numérique du Fournisseur sur IBM Exchange, ou les règlements Fournisseur versés par IBM, le Fournisseur est responsable du paiement et de la déclaration des Taxes et de l'ensemble des autres responsabilités en termes de conformité fiscale.

Excepté dans les endroits où la législation en vigueur exige qu'IBM déclare et/ou règle des Taxes, IBM n'est pas tenue de déterminer si une taxe s'applique à une transaction, si elle doit s'acquitter d'une taxe auprès d'une autorité fiscale quelconque ou de déclarer une information à une autorité fiscale concernant cette transaction. Si la législation en vigueur exige qu'IBM facture, déclare et/ou verse des taxes, IBM collectera, déclarera et réglera lesdites taxes et émettra une facture fiscale conforme pour les Clients. Les deux Parties s'engagent à coopérer entre elles dans la mesure du possible en cas d'inspection par une autorité fiscale.

9. Conformité

9.1 Conformité aux lois sur les exportations

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'exportation, d'importation et de sanction économiques, y compris celles des Etats-Unis qui interdisent ou limitent l'exportation, la réexportation ou le transfert de produits, technologies, services ou données, directement ou indirectement, à destination de ou pour certains pays, usages ou utilisateurs. Le Fournisseur n'exportera pas, de manière directe ou indirecte les technologies, logiciels ou produits fournis par IBM en vertu du présent Contrat vers une destination interdite, ou pour un usage prohibé. Le Fournisseur mentionnera le numéro de classification de contrôle des exportations (ECCN) du Jumeau Numérique dans le kit d'outils d'intégration IBM Exchange.

Le Fournisseur reconnaît qu'IBM est autorisée à recourir à des ressources globales (résidents non permanents employés en local et personnel des sites au niveau mondial) pour la prise en charge à distance de la fourniture d'Exchange IBM. Sur demande, le Fournisseur fournira à IBM la classification du Produit en vertu de la Réglementation de l'administration des exportations aux Etats-Unis et collaborera raisonnablement avec IBM pour assurer la conformité aux contrôles des exportations applicables en vertu de cette classification.

9.2 Respect des Lois

Le Fournisseur et IBM s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables, incluant notamment la Loi des Etats-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger ainsi que toutes dispositions sur la lutte contre la corruption, les lois en vigueur régissant les transactions avec le gouvernement et les entités publiques, les lois antitrust et sur la concurrence, les lois applicables sur les délits d'initié, les titres et les rapports financiers, les lois régissant les transactions avec des consommateurs et les lois sur la confidentialité des Données à caractère personnel, y compris le règlement RGPD.

9.3 Transactions éthiques

Le Fournisseur connaît les lois et règlements relatifs à la corruption et autres pratiques commerciales illicites et s'y conforme rigoureusement. Dans le but d'influencer ou d'inciter quiconque à influencer des décisions en faveur d'IBM ou de ses Affiliés, le Fournisseur et ses Affiliés ne se prêtent, ni se prêteront à l'avenir, à offrir, promettre, faire ou accepter de faire, directement ou indirectement(a) des contributions politiques de quelque nature que ce soit ou des paiements à ou au profit de tout fonctionnaire, qu'il soit élu ou nommé ; (b) des paiements pour des cadeaux, repas, voyages ou toute autre valeur pour un fonctionnaire ou les membres de sa famille ; (c) des paiements ou des cadeaux (argent ou toute autre valeur) à quiconque. IBM ne remboursera pas le Fournisseur pour ces contributions politiques, paiements ou cadeaux.

10. Protection des données

10.1 Coordonnées des Contacts Professionnels

IBM et ses Affiliés ainsi que leurs sous-traitants et sous-traitants ultérieurs, où qu'ils exercent leurs activités, peuvent stocker et traiter les Coordonnées Professionnelles du Fournisseur, de son personnel et des utilisateurs autorisés à des fins commerciales. Lorsque la notification ou le consentement des individus concernés pour le traitement de telles informations sont requis, le Fournisseur doit en aviser ces derniers et obtenir leur consentement.

10.2 Données de compte

IBM et ses Affiliés, ainsi que leur sous-traitants et sous-traitants ultérieurs, peuvent utiliser les Données de compte pour par exemple, activer des fonctionnalités du Jumeau Numérique, gérer son utilisation, personnaliser une expérience ou prendre en charge et améliorer l'utilisation d'IBM Exchange. La politique de confidentialité en ligne IBM à l'adresse <https://www.ibm.com/privacy/details/fr/fr/> fournit des détails supplémentaires.

10.3 Traitement des Données à caractère personnel au nom du Fournisseur

Si, et dans la mesure où, (a) IBM traite les Données à caractère personnel au nom du Fournisseur, et (b) si le RGPD s'applique au traitement des Données à caractère personnel, l'Addendum relatif au traitement des données d'IBM (DPA) disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/dpa> et l'Annexe DPA disponible à l'adresse <https://ibm.biz/ProviderDPAExhibit> s'appliquent et complètent le Contrat. Les références dans le DPA au « Client » peuvent désigner le « Fournisseur » s'agissant du traitement exécuté dans le cadre du présent Contrat.

IBM pourra recourir à des sous-traitants ou sous-traitants ultérieurs (y compris des ressources et des membres du personnel) au niveau mondial pour la fourniture d'IBM Exchange. IBM pourra transférer les Données à caractère personnel du Fournisseur au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

10.4 Traitement des Données à caractère personnel au nom d'IBM

Si, et dans la mesure où le Fournisseur traite des Données à caractère personnel au nom d'IBM en relation avec l'objet du présent Contrat, un tel traitement sera régi par les termes du Contrat de traitement des données du Fournisseur, en vertu d'un accord autre entre les Parties.

10.5 Utilisation des Informations client

Le Fournisseur utilisera les Informations client aux seules fins de communiquer avec les Clients au sujet de la fourniture ou du fonctionnement du Jumeau Numérique, et notamment lors des communications concernant le Support, les demandes de commentaire, les modifications du Contrat de licence ou des conditions d'utilisation, ou de formation.

Le Fournisseur n'utilisera pas les Informations client à d'autres fins sans le consentement explicite du Client accordé directement au Fournisseur. En particulier, le Fournisseur s'engage à ne pas :

- a. contacter le Client à des fins publicitaires ou marketing, excepté si le Client lui a fourni un consentement valide à recevoir des communications publicitaires ou marketing, comme l'exige la législation et la réglementation concernant la confidentialité en vigueur.
- b. divulguer les Informations client à un Tiers quel qu'il soit, excepté si cela s'avère nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du présent Contrat, à condition que le Fournisseur s'assure que

chacun des destinataires utilise les informations à cette fin et respecte toutes les restrictions applicables ; ou

- c. utiliser les Informations client en vue de conclure une vente directe pour le Client hors IBM Exchange ou d'influencer le Client afin qu'il conclue une autre vente hors IBM Exchange.

La présente Section 10.5 n'empêche pas le Fournisseur d'utiliser des Informations client qu'il aurait obtenues indépendamment d'IBM Exchange à des fins autres, même si lesdites informations sont les mêmes que les Informations client, aussi longtemps que le Fournisseur ne fonde pas les communications sur le fait que le destinataire ciblé est un Client IBM Exchange.

11. Durée et résiliation

11.1 Durée

Les dispositions du présent Contrat prennent effet à l'acceptation par le Fournisseur et restent en vigueur pendant une période de douze (12) mois. Après la période initiale de 12 mois, le Contrat sera renouvelé de manière automatique par périodes d'un an supplémentaires, sauf résiliation antérieure comme décrit dans ce qui suit.

11.2 Résiliation

- a. Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit ou sans raison, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie.
- b. Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat en cas de violation par l'autre Partie des dispositions du présent Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à la Partie en infraction, à condition que la Partie en infraction ne puisse remédier à ladite violation dans un délai de trente (30) jours.

11.3 Conséquences de la résiliation

- a. IBM retirera le ou les Jumeaux Numériques du Fournisseur d'IBM Exchange à la résiliation du Contrat.
- b. Nonobstant la disposition (a), les Clients qui ont acquis les Jumeaux Numériques du Fournisseur pourront continuer de télécharger le Jumeau Numérique pendant la durée de la Période de téléchargement.
- c. Le Fournisseur continuera d'assurer le Support des Jumeaux Numériques jusqu'à expiration de la période d'utilisation des Clients Jumeau Numérique conformément au Contrat de licence passé entre le Fournisseur et le Client.
- d. Pour se conformer aux sections b) et c) le présent Contrat continuera de s'appliquer jusqu'à l'expiration de la période de téléchargement, conformément aux dispositions de b) et jusqu'à ce qu'IBM se soit acquitté des règlements Fournisseur liés au Jumeau Numérique pour les achats conclus avant la résiliation du Contrat.

11.4 Retrait de produits

- a. Si un Fournisseur annonce qu'il met fin à la disponibilité générale d'un Jumeau Numérique, le Fournisseur notifiera IBM au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du retrait. IBM notifiera les Clients que le Jumeau Numérique ne sera pas disponible à l'achat après la date spécifiée par le Fournisseur. Lesdits Jumeaux Numériques retirés resteront disponibles pour les Clients pendant la Période de téléchargement applicable.
- b. Les Clients existants pourront continuer d'utiliser le Jumeau Numérique, et le Fournisseur continuera d'assurer le Support pour le Jumeau Numérique jusqu'à expiration des abonnements des Clients au Jumeau Numérique du Client.

12. Suspension et retrait

- a. IBM peut immédiatement suspendre (en d'autres termes, masquer temporairement la page Jumeau Numérique à la vue du public) ou retirer une page de Jumeau Numérique d'IBM Exchange à tout moment, à la seule discrétion d'IBM. Si IBM suspend ou supprime la page du Jumeau Numérique en vertu de ce paragraphe, IBM notifiera par écrit le Fournisseur et lui expliquera la raison de cette suspension ou de ce retrait.

- b. Si IBM suspend la page de Jumeau Numérique en raison d'une violation des dispositions du présent Contrat, d'un détournement de la propriété intellectuelle d'IBM ou d'un tiers, ou de la violation de la législation ou de la réglementation en vigueur par le Fournisseur, le Fournisseur recevra un préavis de trente (30) jours afin de résoudre ou de remédier audit détournement ou à ladite violation. A l'issue de cette période de trente (30) jours, IBM (i) restaurera la page du Jumeau Numérique si ledit détournement, ou ladite violation est résolue à la satisfaction d'IBM ; ou (ii) supprimera la page du Jumeau Numérique d'IBM Exchange, à la condition qu'IBM fournisse une notification écrite et une explication de son retrait si cette page Jumeau Numérique est retirée par IBM.
- c. Le Fournisseur peut demander qu'IBM suspende ou supprime la page du Jumeau Numérique d'IBM Exchange moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours et une explication à IBM. La suspension ou la suppression d'un Jumeau Numérique particulier à la demande du Fournisseur ne mettra pas automatiquement fin au présent Contrat.

13. Confidentialité

A moins que les Parties ne conviennent entre elles d'échanger des informations confidentielles en vertu d'un contrat de confidentialité distinct, toutes les informations échangées sont non confidentielles, y compris le contenu traité par ou téléchargé dans IBM Exchange. Aucune des parties ne divulguera les conditions du présent Contrat à un quelconque Tiers sans l'accord écrit de l'autre Partie, excepté s'il s'agit d'établir les droits de chacune des Parties en vertu des présentes ou si la législation ou la réglementation applicable l'exigent.

14. Déclarations et Garanties

Le Fournisseur déclare et garantit que :

- a. le Fournisseur détient les droits sur le Jumeau Numérique et relatifs à ce dernier (et notamment concernant les marques et les noms associés) pour octroyer à IBM les droits spécifiés dans le présent Contrat, et octroyer aux Clients les droits mentionnés dans les conditions d'utilisation et le Contrat de licence de l'utilisateur final, selon le cas ;
- b. le Jumeau Numérique est conforme aux spécifications ;
- c. le Jumeau Numérique peut être utilisé en toute sécurité avec les garanties et exigences du présent Contrat et s'y conforme ;
- d. toutes les déclarations écrites formulées ou les informations fournies par le Fournisseur à IBM ou ses Clients sont vraies et exactes ;
- e. ni le Jumeau Numérique, ni la Documentation Fournisseur n'enfreignent les droits d'un Tiers en termes de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de tout autre droit ;
- f. le Jumeau Numérique ne contient pas de code malveillant ;
- g. le Fournisseur a rempli toutes les exigences en relation avec les logiciels de Tiers ou Open source entrant dans la composition du Jumeau Numérique, et notamment tous les Contrats de licence applicables au code dudit Tiers ou open source ; et
- h. Le Fournisseur est enregistré auprès des autorités fiscales pour les impôts indirects, et notamment pour les taxes sur la valeur ajoutée, sur les biens et services, sur la consommation, sur les ventes, l'utilisation et toute autre taxe nécessaire pour valider le statut du fournisseur en tant que Fournisseur business to business (B2B). À la demande d'IBM, le Fournisseur fournira son numéro fiscal pour les impôts/taxes indirects avant l'intégration.

Sauf disposition spécifique dans le présent Contrat, ni les Parties, ni leurs fournisseurs respectifs, ne fournissent de garantie expresse ou implicite, notamment, sans s'y limiter, les garanties implicites concernant la valeur marchande, la propriété, l'absence de contrefaçon ou l'adéquation à un usage particulier. Ni IBM ni ses fournisseurs ne formulent quelque garantie que ce soit quant aux résultats issus de l'utilisation d'IBM Exchange ou des livrables ou des Services fournis dans le cadre de ce Contrat.

15. Indemnisation

Le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage IBM et ses Affiliés de toute responsabilité en cas de plainte de Tiers (a) concernant ses Jumeaux Numériques ou sa Documentation Fournisseur ou (b) en

relation avec ou provoquée par une violation par le Fournisseur des Sections 3.1(a) et 10 du présent Contrat, dans tous les cas, à condition qu'IBM, dans les meilleurs délais (i) notifie le Fournisseur par écrit de ladite plainte ; (ii) fournisse les informations raisonnables demandées par le Fournisseur ; et (iii) permette à ce dernier de contrôler et de coopérer pour la défense et le règlement de la plainte, et notamment de fournir des efforts de réduction aux frais du Fournisseur ; cependant, IBM peut participer aux procédures à son choix et à ses frais.

Le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage IBM et ses Affiliés de toute responsabilité concernant les réclamations de Tiers associées à ou en relation avec le non-respect par le Fournisseur des législations ou réglementations fiscales s'appliquant à une transaction ou un règlement quel qu'il soit ou une infraction à ces dernières, et notamment, sans s'y limiter (a) les réclamations concernant le paiement ou la déclaration d'une taxe, notamment les impôts sur le revenu ou le capital du Fournisseur et les amendes, pénalités ou frais de cet ordre, et (b) des réclamations liées aux dispositions relatives à la responsabilité conjointe et solidaire entraînant des prélèvements pour IBM et ses Affiliés à la suite d'une action ou d'une omission du Fournisseur.

16. Limitation de responsabilité et exclusions

16.1 Limitation de responsabilité

Sauf disposition expresse de la Section 16.2 du présent Contrat, l'entière responsabilité de chaque partie pour l'ensemble des réclamations découlant de ou liées à IBM Exchange, une Page de Jumeau Numérique ou le présent Contrat sera limité au montant 1) des dommages corporels (y compris le décès) et des dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels ; et 2) de tout autre dommage direct et réel plafonné à 10 000 dollars quel que soit le fondement de la plainte. Cette limite s'applique collectivement à chacune des Parties et aux Affiliés et sous-traitants de chacune des Parties. La responsabilité d'aucune des Parties, ni d'aucun de leurs fournisseurs, ne peut être engagée en cas de dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou indirects, de préjudice économique indirect, de pertes de bénéfices, d'activité commerciale, de revenus, de clientèle ou d'économies anticipées, en cas de perte ou de dommage à des données (notamment les Données à caractère personnel) ; ou en cas de panne ou d'interruption du réseau.

Le Fournisseur comprend et accepte qu'IBM n'a aucune responsabilité vis-vis du fournisseur en cas d'utilisation incorrecte des Jumeaux Numériques par les Clients des Jumeaux Numériques mis à disposition dans le cadre d'IBM Exchange.

16.2 Dommages exclus de la Limitation de Responsabilité

Les limitations et exclusions de responsabilité qui précèdent ne s'appliqueront pas à (1) la responsabilité de l'une des parties pour les dommages associés à l'infraction ou la violation par ladite partie aux droits de propriété intellectuelle de l'autre partie ou ses concédants de licence ou (2) des plaintes formulées au titre de la Section 14 du présent Contrat.

17. Droits Marketing

En vertu des dispositions du présent Contrat, le Fournisseur octroie à IBM et à ses Affiliés un droit à part entière, de niveau mondial, exempt de redevance, non transférable, et non exclusif et une licence d'utiliser le nom et le logo du Fournisseur, et le nom et/ou le logo du Jumeau Numérique sur les sites et des parties, dans des présentations externes, dans des documents publicitaires et Marketing pour IBM Exchange. IBM n'affichera pas le nom et le logo du Fournisseur de façon inexacte, dérogatoire, trompeuse ou prêtant à confusion, et le Fournisseur peut exiger qu'IBM corrige ou supprime les utilisations inappropriées de son nom ou de son logo. IBM n'acquiert aucun droit relatif au nom ou au logo du Fournisseur, sauf disposition expresse stipulée dans les présentes.

Pendant toute la durée d'effet du présent Accord, le Fournisseur peut se prévaloir de sa nature de Fournisseur dans les annonces commerciales et dans les documents marketing et promotionnels accompagnant le Jumeau Numérique, et à des fins de publicité générale.

Le Fournisseur ne fera pas référence à IBM de façon inexacte, dérogatoire, trompeuse ou prêtant à confusion. Le Fournisseur ne peut pas utiliser les marques commerciales d'IBM sans le consentement préalable écrit d'IBM.

Aucune des parties ne fera de déclarations sur ou en rapport avec l'utilisation par l'autre Partie de son nom ou de son logo pour laisser entendre, affirmer ou insinuer qu'une des Parties garantit les Jumeaux

Numériques de l'autre ou qu'elle est la source des Jumeaux numériques de l'autre partie ou qu'elle les utilise ou les entretient.

18. Force Majeure

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité mise en cause en cas de manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations nées du présent Contrat si ces manquements ou retards sont causés par des catastrophes naturelles, des actes imputables à l'autre partie, et notamment en cas d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, d'actes d'une autorité civile ou militaire, de catastrophe nationale, d'acte de terrorisme, de conflit armé, d'acte de guerre, d'insurrection, de grève, ou pour toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties.

19. Dispositions générales

- a. Chacune des parties ne concède à l'autre que les licences et droits spécifiés. Aucun autre droit ou licence (y compris des licences ou droits portant sur des brevets) n'est concédé.
- b. Dans le cas où IBM recevrait un avis d'infraction relatif aux droits d'auteur concernant les Jumeaux Numériques, si ladite notification est conforme aux exigences actuelles en vigueur du Digital Millennium Copyright Act (DMCA), IBM suspendra immédiatement la page des Jumeaux Numériques sur IBM Exchange. Dans le cas où IBM exécuterait une telle action, le Fournisseur pourrait fournir à IBM un contre-avis en vertu des exigences de la DMCA en cours et IBM, à sa seule discrétion, pourra restaurer les Jumeaux Numériques sur IBM Exchange. Si IBM reçoit un avis d'infraction des droits de copyright relatif à la documentation que le Client stocke sur le Jumeau Numérique, IBM transmettra l'avis au Fournisseur pour qu'il agisse. La politique actuelle d'IBM concernant le
- c. DMCA et ses exigences est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/legal/us/en/dmca.html>. Si le DMCA est modifié, IBM modifiera l'URL référencée de manière à refléter ces modifications. En cas de divergence entre le site Web IBM et le DMCA, c'est le DMCA qui prévaut. IBM décline toute responsabilité en cas de perte de bénéfice et/ou de revenus pendant la période pendant laquelle les Jumeaux Numériques sont retirés ou suspendus.
- d. Les lois en vigueur dans l'Etat de New York régissent les droits, devoirs et obligations consécutifs ou relatifs, de quelque manière que ce soit, à l'objet du présent Contrat, nonobstant tout conflit entre lois.
- e. Tout avis requis ou permis en vertu du présent Contrat sera transmis aux représentants cités par les deux parties. Les informations de contact d'IBM seront mentionnées sur IBM Exchange. Les informations de contact du Fournisseur seront incluses dans la page du Jumeau Numérique.
- f. Si l'une des dispositions du présent Contrat est considérée inapplicable à tout égard, la validité des autres dispositions du Contrat demeure inchangée.
- g. Toute renonciation à un des droits en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit et signée par la Partie qui renonce audit droit. Une renonciation de l'une ou l'autre des Parties à une instance de non-conformité de l'autre Partie à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat n'est pas réputée constituer une autre renonciation à une instance suivante.
- h. Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder tout ou partie du présent Contrat sans l'accord préalable écrit d'IBM, qui ne peut pas être refusé sans raison. IBM peut céder ses droits ou déléguer ou sous-traiter ses obligations en vertu du présent Contrat à des tiers ou à un Affilié IBM sans l'accord préalable écrit du Fournisseur. Toute cession non autorisée du présent Contrat est nulle et non avenue.
- i. Toutes les dispositions de ce Contrat qui, par nature, perdurent au-delà de la date à laquelle ce Contrat prend fin demeurent en vigueur jusqu'à leur complète exécution et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires respectifs des parties.
- j. Les parties s'interdisent d'intenter une action en justice contre l'autre plus de deux ans après l'apparition du fait générateur litigieux.
- k. Le présent Contrat est non exclusif. Aucune des parties n'est le représentant légal ou l'agent de l'autre. Aucune des parties n'est l'associée de l'autre et aucune des parties n'est un salarié ou un franchisé de l'autre. Ce Contrat ne constitue pas une coentreprise des deux parties.

- l. Chacune des parties peut, indépendamment de l'autre, développer, acquérir et commercialiser des produits, des documents, des Jumeaux Numériques et services faisant concurrence (malgré des similarités) aux produits, documents, Jumeaux Numériques ou services de l'autre partie. Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec d'autres et peut offrir de fournir des Jumeaux Numériques et/ou des services à ses clients sans aucune obligation vis-à-vis de l'autre partie en vertu des dispositions du présent Contrat.
- m. Aucune des parties ne prendra en charge ou ne créera d'obligations pour le compte de l'autre, ni ne prendra des engagements ou des garanties concernant l'autre partie, autres que celles autorisées. Ni le présent Contrat ni les Documents de transaction qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers et aucune des parties ne sera tenue responsable d'aucune réclamation de la part de tiers à l'encontre de l'autre partie, sauf disposition particulière dans les présentes.
- n. Aucune des parties ne sera tenue responsable de la non-exécution d'une de ses obligations en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
- o. IBM peut modifier le présent Contrat à tout moment. Un préavis sera envoyé par e-mail au Fournisseur l'informant de ces modifications et décrivant toute modification apportée. Les modifications ne seront pas rétroactives. Elles entreront en vigueur et seront considérées comme acceptées par le Fournisseur à la date indiquée dans le préavis, et aussi longtemps qu'une page de Jumeau Numérique restera publiée dans IBM Exchange, le Fournisseur sera réputé avoir accepté les termes conformément au nouveau préavis fourni. Si IBM apporte au Contrat des modifications substantielles avec lesquelles le Fournisseur n'est pas d'accord, le Fournisseur peut résilier le Contrat et retirer les pages Jumeau Numérique d'IBM Exchange conformément à la Section 11.2(a) du présent Contrat.